



Bruxelles, 14 juin 2018

Break@Work

Quel est le montant de mon allocation d'interruption de carrière?

Début février, l'ONEM et le Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, Kris Peeters, ont lancé l'application Break@Work. En plus de permettre aux citoyens de prendre rapidement connaissance du nombre de mois et de jours de crédit-temps, d'interruption de carrière ou de congé thématique auquel ils ont droit, l'application permet, dorénavant, de connaître le montant de l'allocation. Depuis son lancement, plus de 150.000 simulations ont été comptabilisées sur Break@Work!

Ministre Peeters : « Break@Work est un grand succès. Cet outil permet aux citoyens de visualiser de manière simple et claire leurs possibilités en matière d'interruption de carrière complète ou partielle. L'ajout des montants d'allocations rend la visualisation encore plus précise. »

Quelle nouveauté?

A partir du 26 avril, l'application calcule aussi le montant de l'allocation. En répondant à quelques questions, les citoyens obtiennent un aperçu du nombre de mois auquel ils ont droit. S'ils sélectionnent un type d'interruption, les citoyens recevront dorénavant une indication du montant de l'allocation pour ce type d'interruption.

Pour rappel

Break@Work concerne les interruptions de carrière dans le secteur public, le crédit-temps dans le secteur privé et le congé thématique dans les deux secteurs (par exemple, congé parental, assistance médicale ou soins palliatifs). Le travailleur se connecte à l'aide de sa carte d'identité électronique (eID), un token fédéral, itsme® ou via un code personnel généré par une application mobile. Break@Work n'est pas la première application en ligne pour les interruptions de carrière. Depuis quelques années, les interrompés peuvent également faire leur demande en ligne, consulter l'état de leur dossier, demander des attestations pour leur employeur, etc.

Quelques chiffres

Quatre mois après son lancement, on enregistre plus de 150.000 simulations et environ 60.000 utilisateurs sur Break@Work. En moyenne, un citoyen fait plus de 2 simulations par visite.

Actuellement, en Belgique, plus de 400.000 personnes font appel à une des différentes formes d'interruption de carrière. En 2017, un travailleur sur dix a bénéficié d'un tel congé. Le congé thématique est le plus populaire, suivi du crédit-temps puis de l'interruption de carrière. Des chiffres plus détaillés sont disponibles sur le site internet de l'ONEM.

Où retrouver l'application ?

Sur www.breakatwork.be ou via le site de l'ONEM www.onem.be.

Informations : ONEM – direction Communication – 02 515 42 82 – communication@onem.be

The screenshot shows the Break@Work application interface. At the top, there is a navigation bar with the ONEM logo and the text 'Break@Work'. Below this, the main heading is 'Votre montant mensuel'. The central content area displays a box titled 'Réduction d'1/5 avec allocations' for 'Allocations majorées famille monoparentale'. It lists two values: 'Brut / mois 225,92 EUR' and 'Net / mois 187,18 EUR'. Below the box, a note states: 'Les montants sont valables le jour de la simulation, plus d'info dans les conditions d'utilisation.' At the bottom left of the interface, there is a 'Retour' button.